



# Prime de reprise d'études

## Modalités de collecte des informations

### L'établissement d'accueil

Renseigne la fiche navette et la joint au dossier de demande de bourse pour l'élève qu'il adresse au service académique des bourses.

La demande de bourse pour les jeunes reprenant leurs études après interruption de scolarité relève de la campagne complémentaire, et même au-delà pour ceux qui présentent leur demande dans le cadre du retour en formation initiale.

Attention la prime de reprise d'études ne peut être accordée (et donc demandée) que pour les jeunes de 16 à 18 ans révolus (jusqu'à la veille de leur 19 ans). La date qui fait foi est celle saisie dans base élèves comme date d'entrée.

### Le service académique des bourses

Réceptionne la demande de bourse accompagnée de la fiche pour prime de reprise d'études.

Vérifie la possibilité d'ouvrir un droit à bourse au regard des charges et revenus. Si l'instruction de la demande de bourse nécessite des informations complémentaires pour définir le montant de la bourse, cela ne doit pas retarder la collecte d'informations concernant la prime.

Sollicite l'avis du correspondant décrochage par l'intermédiaire de l'IEN-IO du département de scolarisation avant l'interruption de scolarité du jeune en transmettant la fiche navette par messagerie (avec mention de la date de réception de la demande de bourse dans la partie SAB et délai de réponse attendue - 15 jours maximum).

### L'inspecteur de l'éducation nationale – Information orientation

Réceptionne la fiche navette pour prime de reprise d'études.

Collecte l'information relative au jeune auprès du responsable de département RIO Suivi, voire de l'établissement d'origine et complète la fiche par les éléments suivants :

- Confirmation de la date d'interruption de scolarité
- Confirmation de la formation antérieure à l'interruption de scolarité
- Motif d'interruption de scolarité (démission – rupture définitive de l'assiduité - ...)
- Autres précisions éventuelles sur le cursus de scolarité du jeune

Transmet la fiche complétée par messagerie au Service académique des bourses.

### Le service académique des bourses

Au regard des informations reçues confirmant l'éligibilité à la prime de reprise d'études (délai de 5 mois d'interruption, âge du jeune) ajoute la prime de reprise d'études à la bourse (si celle-ci a déjà été accordée) et dès livraison de la mise à jour des primes dans l'application AGEUNET.

Edite une nouvelle notification de bourse qui intègre cette prime de reprise d'études (à partir de début novembre).